



**COGITE**

**CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS**

Communauté de Communes  
du Cordais et du Cause



**DEFINITION DES MODALITES ET DES  
CONSEQUENCES FINANCIERES,  
TECHNIQUES ET JURIDIQUES D'UN  
TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Phase 1 État des lieux et du patrimoine**

Rapport Phase 1 4C

Version 1  
Mars 2022

[www.cogite-sas.com](http://www.cogite-sas.com) - [www.cogito-int.com](http://www.cogito-int.com)

[contact@cogite-sas.com](mailto:contact@cogite-sas.com)

**Siège social** : 316 rue Henri Becquerel - 11400 Castelnaudary

Tél. +33(0) 4 68 60 71 00 - Fax : 04 68 60 43 80

**Agence de Paris** : 20 boulevard Sébastopol - 75004 Paris

Tél. +33(0) 1 42 78 58 52 - Fax: 01 85 08 51 87



## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1. SYNTHÈSE .....</b>	<b>5</b>
1. Rappel du contexte réglementaire .....	7
2. La Communauté de Communes du Cordais et du Cause .....	7
3. Mission.....	9
<b>CHAPITRE 2. ÉTAT DES LIEUX ORGANISATIONNEL.....</b>	<b>10</b>
1. Les maîtres d'ouvrages compétents en assainissement collectif .....	10
1.1. La compétence assainissement sur le territoire .....	10
2. Les modalités de gestion de l'assainissement collectif actuelles .....	10
3. Les moyens humains des services d'assainissement collectif .....	11
3.1. État des lieux de la situation actuelle .....	11
3.2. Focus sur l'intervention des élus .....	12
3.3. Conclusions sur les moyens humains actuels sur le périmètre du futur service de la 4C .....	13
3.3.1. Un nombre d'ETP très réduit participant aux services .....	13
3.3.2. Un manque en affectation aux charges budgétaires.....	13
3.3.3. Un niveau d'affectation faible du personnel impliqué .....	13
3.3.4. Perspectives .....	14
4. Les moyens matériels des services d'assainissement collectif.....	14
4.1. Les moyens matériels dédiés à l'AC.....	14
4.2. Existence des plans des réseaux d'AC.....	15
<b>CHAPITRE 3. ÉTAT DES LIEUX TECHNIQUE DES SERVICES.....</b>	<b>16</b>
1. Caractéristiques des ouvrages d'assainissement collectif .....	16
1.1. Les stations d'épuration .....	16
1.2. Les déversoirs d'orages .....	17
1.3. Les postes de relèvements .....	18
1.4. Le linéaire de réseaux de collecte.....	19
2. Diagnostic des ouvrages suites aux visites .....	19
3. Synthèse des points noirs identifiés .....	20
4. Les assiettes de facturation par commune .....	21
<b>CHAPITRE 4. ÉTAT DES LIEUX FINANCIER DES SERVICES .....</b>	<b>23</b>
1. Facturation du service d'assainissement collectif.....	23
1.1. Comparaison des modalités et outils de facturation .....	23
1.1.1. Situation actuelle.....	23
1.1.2. Perspective : .....	24
1.2. Comparaison des tarifs actuels des services.....	24
2. Caractéristiques budgétaires des services d'assainissement collectif .....	25
2.1. Synthèse des données collectées et types de CA .....	25
2.2. Analyse des CA des services assainissement du périmètre de la 4C.....	27
2.2.1. Résultats annuels et cumulés et équilibre de la section de fonctionnement .....	27
2.2.2. Détail des recettes et des charges de fonctionnement AC .....	30
2.2.3. Synthèse des caractéristiques budgétaires des services assainissement.....	32
2.3. Indépendance des budgets annexes .....	32
2.3.1. Mouvement du budget annexe vers le budget général .....	32
2.3.2. Mouvement du budget général vers le budget annexe .....	32
3. Dettes et emprunts en cours .....	33
4. Conclusions .....	36

4.1. Sur la situation financière des services .....	36
4.2. Conclusion générale.....	36

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des moyens humains AC sur le périmètre de la 4C.....	11
Figure 2 : Répartition des catégories d’ETP AC sur le périmètre de la 4C.....	12
Figure 3 : répartition des assiettes de facturation par commune.....	21
Figure 4 : répartition du nombre d’abonnés par commune.....	21
Figure 5 : Comparaison des tarifs actuels d’AC.....	24
Figure 6 : Bilan de la transmission des CA.....	26
Figure 7 : Équilibre de la section de fonctionnement des services AC actuels.....	27
Figure 8 : Répartition des charges de fonctionnement des services d’AC actuels.....	30
Figure 9 : Répartition des recettes de fonctionnement des services d’AC actuels.....	30

## ACRONYMES ET ABREVIATIONS

<b>4C</b>	Communauté de Commune du Cordais et du Causse
<b>AC</b>	Assainissement collectif
<b>AEAG</b>	Agence de l'Eau Adour-Garonne
<b>ANC</b>	Assainissement non collectif
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>CA</b>	Compte Administratif
<b>CC</b>	Communauté de Communes
<b>CGI</b>	Code Général des Impôts
<b>DSP</b>	Délégation de Service Public
<b>EPCI-FP</b>	Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
<b>ETP</b>	Équivalent Temps Plein
<b>HT</b>	Hors Taxes
<b>STEP</b>	Station d'épuration
<b>TTC</b>	Toutes taxes comprises (y compris redevances AEAG)

## CHAPITRE 1. SYNTHÈSE

---

La Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C), située dans le Tarn (81), s'est adjoint les compétences du bureau d'étude Cogite afin de mettre en œuvre le transfert de la compétence Assainissement Collectif (AC) qui a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2022, suite à l'intégration de 3 communes qui avait déjà transféré cette compétence à une intercommunalité. La 4C s'est donc vue dans l'obligation de prendre la compétence assainissement collectif sur son territoire à compter de cette date.

La présente étude est réalisée à posteriori du transfert de compétence, celui-ci ayant déjà eu lieu.

Elle se déroule en 3 phases fermes :

- Phase 1 - État des lieux
- Phase 2 – Service type et mise à niveau
- Phase 3 – Scénarii de transfert

Et 2 tranches optionnelles :

- TO1 – Modalités de transfert (échanciers des opérations et mise en œuvre)
- TO3 – Communication

L'objectif de la phase 1 est d'établir **l'état des lieux des différents services** jusqu'à lors **géré en propre par les communes**, que ce soit au niveau de l'état des ouvrages (station d'épuration / poste de relèvement / réseau de collecte), des investissements qui seront conseillés à la collectivité pour maintenir ou améliorer la qualité du service rendu aux usagers, ainsi qu'au niveau de l'état des finances liées à la mise en œuvre de cette compétence avec l'analyse des budgets de chaque service et des tarifs qui y sont appliqués.

Afin de recueillir un maximum d'informations et de rencontrer les élus jusque-là en charge de la compétence, des **entretiens** ont été organisés en date des 23 - 24 février et du 1<sup>er</sup> - 2 mars 2022 avec chaque commune de la 4C possédant un service d'assainissement collectif. Des visites de chaque station d'épuration en présence des élus et des exploitants (agents techniques des communes ou prestataire SAUR), ainsi que de M. GROS (représentant de la 4C) ont également été réalisées du 26 au 28 avril 2022.

Il est ressorti les principaux points suivants :

- **13 communes ayant un service d'AC** sur le périmètre de la 4C, dont 2 qui ne gèrent que la collecte des effluents (Les Cabannes et St-Martin-Laguépie). Toutes ces communes gèrent leur service en régie, dont une majorité via leur employé communal ou intercommunal. Seules les communes de Cordes-sur-Ciel et des Cabannes ont une prestation de service commune avec la société SAUR pour l'entretien et l'exploitation du réseau et de la STEP de Cordes-sur-Ciel et l'entretien du poste de relèvement des Cabannes (durée de 3 ans). Pour rappel, la STEP de Cordes-sur-Ciel reçoit également les effluents de la commune des Cabannes.
- **Aucun contrat de délégation sur le périmètre.**
- **Assiette globale de facturation principalement impactée par la commune de Cordes-sur-Ciel :**
  - 1 294 abonnés
  - 77 327 m<sup>3</sup> assujettis (soit une moyenne de consommation de 59,5 m<sup>3</sup>/ab/an)
- **Caractéristiques des ouvrages :**
  - 13 STEP suivies par le SATESE 81 (dont 3 pour la commune de Penne et 0 pour les communes des Cabannes et de St-Martin-Laguépie)
  - Capacité totale de traitement : 7 195 EH
  - 11 postes de relèvements (dont 8 pour Cordes/Les Cabannes)

- 13 déversoirs d'orages (dont 5 pour Cordes/Les Cabannes)
- 40 km de réseau au moins (à rechercher pour St-Michel-de-Vax)
- 2 conventions d'export d'effluents (commune Les Cabannes vers la STEP de Cordes-sur-Ciel et commune de St-Martin-Laguépie vers la STEP de Laguépie)
- **Peu de temps passé pour l'exploitation des installations**, en lien avec des filières adaptées à de petites capacités de traitement, dont une majorité de filtres plantés de roseaux.
- **Les modalités de facturation sont majoritairement réalisées sous la forme de « facture directe » aux abonnés par les communes** (3 sont réalisées par le gestionnaire du service de l'eau potable). Parmi ces communes qui facturent en direct le service d'assainissement collectif, 7 disposent d'un outil de facturation : Berger Levrault ou AGEDI. Des échanges avec la trésorerie et le renforcement éventuel du personnel réalisant la facturation permettront d'aborder sereinement le transfert de la compétence. Les phases 2 et 3 permettront de calibrer les moyens humains nécessaires au fonctionnement d'un service optimisé.
- **Les types de Budgets recueillis sont hétérogènes** : Seules 3 communes possèdent un budget annexe M49 spécifiques à l'assainissement et 1 suivi analytique de l'AC par la CA de Gaillac-Graulhet a été fourni. Les autres budgets sont principalement des 5 M49 mixtes AEP/AC et des M14 qui nécessitent une estimation théorique des répartitions des charges pour reconstituer celles afférentes au service d'assainissement collectif. Par ailleurs, 1 budget n'a pas été communiqué. Selon nos observations, les budgets d'assainissement collectif sont majoritairement déficitaires sur le périmètre de la 4C.
- **13 tarifs très différents** allant de 0,75 €/m<sup>3</sup> à 4,04 €/m<sup>3</sup> TTC

Le futur service qui sera constitué suite au regroupement de l'ensemble de ces éléments sera amené à structurer l'équipe qui le gèrera, avec le personnel nécessaire éventuellement transféré ou en préparant de nouvelles embauches. En outre, elle devra comprendre une ingénierie marché robuste et une équipe budget/facturation suffisante. A moyen et plus long terme, la question des investissements à réaliser et du tarif de l'eau qui permettra de les financer, se posera. Les Phases 2 et 3 de l'étude de transfert apporteront les éléments nécessaires à ces projections. Certaines communes pourront également un intérêt à demander une convention de délégation de compétence, dans ce cas ces conventions devront être élaborer en concertation avec la 4C

## 1. Rappel du contexte règlementaire

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement, compétences historiques des communes, a fait l'objet d'une évolution marquée :

- avec l'adoption de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- puis l'adoption de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes (loi Ferrand)

En effet, ces textes impactent directement les compétences « Eau Potable » et « Assainissement » de manière majeure, avec le transfert obligatoire de ces compétences aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La loi Ferrand, ratifiée par l'Assemblée Nationale le 31 juillet 2018, modifie les conditions de mise en œuvre du transfert des compétences initialement instaurées par la loi Notre. Cette nouvelle loi instaure la possibilité pour les Communauté de Communes n'exerçant pas à titre optionnel ou facultatif les compétences eau potable ou assainissement, de retarder l'échéance de transfert obligatoire des deux compétences ou de l'une des deux du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population ont délibéré, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette possibilité est également laissée aux communautés de communes qui exercent de manière facultative uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif.

La communauté pourra par la suite choisir de se prononcer sur l'exercice de plein droit des (ou de l'une des) compétences concernées. La gestion des eaux pluviales urbaines ne fait plus partie de l'assainissement.

A noter, concernant la compétence Assainissement, que la 4C détient d'ores et déjà la compétence Assainissement Non Collectif actuellement gérée en régie directe et la compétence Assainissement Collectif depuis le 1er janvier 2022. En revanche, la prise de la compétence Eau Potable a été repoussée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## 2. La Communauté de Communes du Cordais et du Causse

La 4C est issue du regroupement de 22 communes, dont 3 sont entrées au 1<sup>er</sup> janvier 2022. C'est suite à l'arrivée de ces dernières, qui avaient déjà transféré leur compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, que la 4C s'est vue transférer la compétence Assainissement Collectif.

La Communauté de Communes compte environ 5 019 habitants pour un territoire qui est très rural : la densité moyenne est de 21,7 habitants/km<sup>2</sup>. Selon le détail des populations et du ratio du nombre d'habitants par commune au regard du nombre d'habitant total de la 4C est présenté ci-après :

- 20 communes comptent moins de 500 habitants et
- 2 sont légèrement au-dessus (Cordes-sur-Ciel avec 822 habitants, soit 16,4% de la population et Penne avec 586 habitants soit 11,7% de la population).

Il n'y a pas de grosse ville sur le secteur.

Communes	Population* (2019)	Répartition
Les Cabannes	369	7,35%
Bournazel	218	4,34%
Cordes-sur-Ciel	822	16,38%
Labarthe-Bleys	77	1,53%
Lacapelle-Ségalar	95	1,89%
Laparrouquial	96	1,91%
Livers-Cazelles	230	4,58%
Loubers	75	1,49%
Marnaves	76	1,51%
Milhars	247	4,92%
Mouzieys-Panens	236	4,70%
Noailles	213	4,24%
Penne	586	11,68%
Le Riols	101	2,01%
Roussayrolles	86	1,71%
Saint-Marcel-Campes	213	4,24%
Saint-Martin-Laguépie	390	7,77%
Saint-Michel-de-Vax	77	1,53%
Salles	195	3,89%
Souel	165	3,29%
Vaour	303	6,04%
Vindrac-Alayrac	149	2,97%
<b>Total</b>	<b>5019</b>	<b>100,00%</b>

*\*Dernière population légale (Insee)*

La 4C est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Ses règles de fonctionnement sont proches de celles qui sont appliquées dans les communes ; elle exerce les compétences qui lui sont dévolues selon les mêmes principes et avec les mêmes pouvoirs.

Sur le territoire de la 4C :

- Les compétences « Eau potable » (AEP) et « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) ne sont pas des compétences de la Communauté de Communes. Les communes gèrent en propre ces compétences, ou, pour certaines, l'ont transféré à des EPCI de type Syndicats.
- La gestion de l'assainissement collectif (AC) est une compétence de la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur les communes ayant changées de Communauté à cette date.
- La gestion de l'assainissement non-collectif (S.P.A.N.C.) est une compétence de la 4C depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire.

### 3. Mission

L'organisation territoriale actuelle de la compétence « Assainissement Collectif » est particulièrement complexe dans le sens où, à ce jour, la compétence est portée directement par les différentes communes et que le transfert de compétence à la Communauté de Commune est réalisé en urgence. Le périmètre de l'étude est ciblé sur 14 communes du territoire disposant d'un service d'assainissement collectif. Les modalités de gestion sont peu diversifiées sur le périmètre, l'ensemble des communes concernées gèrent cette compétence en régie. Une prestation de service de service public est contractualisée entre la commune de Cordes-sur-Ciel et la société SAUR.

**Dans ce contexte et compte tenu des différents services, il peut être attendu une hétérogénéité technique et financière des services qu'il est très pertinent d'appréhender en vue de la mise en œuvre opérationnelle des scénarios de gouvernance et d'exploitation possibles pour un service communautaire de l'assainissement collectif à l'échelle de la Communauté de Communes.**

Pour ce faire, la société COGITE et son groupement ont réalisé la phase 1 « État des lieux des services et du patrimoine » sur le périmètre de la 4C, afin de collecter, analyser et comparer les données techniques, organisationnelles et financières des différents services.

Dans ce cadre, le début de cette phase a donné lieu au mois de mars 2022 à la réalisation d'entrevues avec chaque commune gestionnaire de services faisant l'objet du transfert de la compétence assainissement collectif. Préalablement à ces entrevues, la liste des documents nécessaires à mettre à disposition de l'étude a été adressé aux communes concernées et un questionnaire a été établi. Cela a permis de collecter les données d'exploitation de la majorité des services, en matière de moyens humains, techniques et financiers lorsqu'elles étaient disponibles. Les acteurs locaux ont également eu l'occasion d'exprimer leurs craintes et/ou leurs attentes vis-à-vis de cette prise de compétence par la 4C.

Les ouvrages principaux des services ont fait l'objet d'une visite par le bureau d'étude COGITE au mois d'avril 2022.

**L'approche développée a consisté à obtenir, pour l'ensemble des services, des données les plus homogènes et les plus exhaustives possible afin de pouvoir raisonner sur une base robuste de comparaison des services actuels et de prospective technico-économique d'un service type suite à la prise de compétence par la 4C.**

Les données collectées et synthétisées dans ce présent rapport ont été principalement recueillies auprès des secrétariats et des maires des communes. Les services d'assainissement étant de petites tailles, les données récoltées sont globalement succinctes, notamment en termes de moyens humains (le temps passé par les agents a été estimé approximativement lors des entrevues car généralement aucun suivi sur la base du réel n'existe au niveau des communes).

En ce qui concerne les données financières, lorsque le budget annexe n'est pas un M49 spécifique à l'AC, les charges réellement liées au service sont peu connues. Des arbitrages sont conduits afin d'affecter charges et recettes du budget général (ou du budget mixte Eau/Assainissement) au budget d'assainissement.

En revanche, les données techniques sont relativement bien connues en raison du suivi annuel des installations par le SATESE 81. Les comptes-rendus des visites et les fiches descriptives transmises ont permis de connaître avec précision les caractéristiques des principaux ouvrages du périmètre de la 4C. Les visites de terrains ont par la suite permis d'appuyer certains points pour de futurs investissements à réaliser.

Bien que les données récoltées soient parfois insuffisantes pour restituer avec exactitude la réalité du service, nous avons fait au mieux pour consolider les données existantes sur la base d'estimations à dire d'expert et de l'état de l'art.

## CHAPITRE 2. ÉTAT DES LIEUX ORGANISATIONNEL

### 1. Les maîtres d'ouvrages compétents en assainissement collectif

#### 1.1. La compétence assainissement sur le territoire

Le périmètre de la communauté de communes comprend 22 communes.

Parmi ces 22 communes :

- 9 communes n'ont aucun service d'assainissement collectif : l'assainissement sur leur territoire est assuré intégralement par des dispositifs d'assainissement non collectif. Toutefois, la situation doit encore être éclaircie pour 3 d'entre-elles : [Marnaves](#), [Roussayrolles](#) et [Vindrac-Alayrac](#).
- 13 communes disposent d'un service d'assainissement collectif. Parmi elles :
  - 2 communes avaient transféré leurs compétences de collecte et de traitement à la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet : [Loubers](#) et [Noaille](#)
  - 1 commune a transféré ses compétences collecte et traitement au Syndicat du Pole Eaux du Carmausin : [Salles sur Cérrou](#)
  - 1 commune a transféré sa compétence de traitement à la Communauté de Commune de Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (QRGA) et assure elle-même la compétence de collecte des eaux usées : [St-Martin-Laguépie](#)
  - 9 communes assurent seules les compétences de collecte et de traitement jusqu'à aujourd'hui

**Il y a donc aujourd'hui sur le territoire communautaire, sans compter les communes qui ne disposent pas d'un service d'assainissement collectif, 12 maîtres d'ouvrages distincts : 10 communes, 1 syndicat et la 4C (par substitution à la CA de Gaillac-Graulhet au 01/01/2022).**

### 2. Les modalités de gestion de l'assainissement collectif actuelles

Le tableau ci-dessous présente les différents modes de gestion sur le périmètre :

	Type de collectivité	Mode_gestion	Titulaire_contrat	Échéance_contrat	Nb_Abonnés
<b>Codes sur Ciel</b>	Commune	Régie avec prestation de services	SAUR	2023	611
<b>Les Cabannes</b>	Commune	Régie	SO	SO	178
<b>Labarthe-Bleys</b>	Commune	Régie	SO	SO	22
<b>Le Riols</b>	Commune	Régie	SO	SO	32
<b>Loubers</b>	Commune	Régie	SO	SO	50
<b>Milhars</b>	Commune	Régie	SO	SO	31
<b>Mouzieys-Panens</b>	Commune	Régie	SO	SO	37
<b>Noailles</b>	Commune	Régie	SO	SO	45
<b>Penne</b>	Commune	Régie	SO	SO	91
<b>Saint-Martin-Laguépie</b>	Commune	Régie	SO	SO	32
<b>Saint-Michel-de-Vax</b>	Commune	Régie	SO	SO	28
<b>Salles</b>	Commune	Régie	SO	SO	48
<b>Vaour</b>	Commune	Régie	SO	SO	89

\*SO : Sans Objet

Rappels : le transfert des compétences n'affecte pas le mode de gestion actuel. S'ils existent, les contrats de délégation de service public (DSP) et de prestation de service perdurent jusqu'à leur échéance.

1 seul cas est référencé sur le périmètre. Il s'agit du marché de prestation de service passé par les communes de Cordes-sur-Ciel et des Cabannes pour l'exploitation de la STEP qui est commune, du réseau de collecte de Cordes-sur-Ciel et du poste de relèvement des Cabannes. Il a débuté en 2021 pour une durée de 3 ans. Il arrivera à échéance en 2023.

La 4C peut conserver plusieurs périmètres : régie avec ou sans prestation et DSP.

**Jusqu'à présent, la gouvernance « assainissement collectif » s'organise essentiellement de façon communale sur le territoire de la 4C.**

### 3. Les moyens humains des services d'assainissement collectif

#### 3.1. État des lieux de la situation actuelle

Le nombre d'ETP par commune lié à la compétence assainissement collectif a été estimé en fonction des volumes horaires dédiés au service qui ont été déclarés lors des entretiens pour chaque catégorie d'agent (administratif et technique). Nous avons également estimé le temps passé par les élus bénévolement sur le service.

Une spécificité est toutefois à relever pour la commune de Cordes-sur-Ciel où le nombre d'ETP est celui estimé par SAUR dans son mémoire de réponse au marché de prestation de service.

Le nombre d'ETP déclaré par commune est représenté dans le tableau suivant :

	Nb_Abonnés	ETP_Admin Cat.B	ETP_Tech Cat.C	ETP_élus	ETP_encadrement	ETP_Total	Nb_Agents
Codes sur Ciel	611	0,00	0,43	0,00	0,06	0,49	4
Les Cabannes	178	0,04	0,00	0,01		0,06	2
Labarthe-Bleys	22	0,00	0,00	0,00		0,00	2
Le Riols	32	0,01	0,05	0,02		0,08	2
Loubers	50	0,00	0,00	0,09		0,09	1
Milhars	31	0,02	0,12	0,00		0,14	2
Mouzieys-Panens	37	0,03	0,04	0,02		0,09	2
Noailles	45	0,00	0,05	0,01		0,06	2
Penne	91	0,01	0,10	0,01		0,12	4
Saint-Martin-Laguépie	32	0,03	0,01	0,03		0,10	2
Saint-Michel-de-Vax	28	0,00	0,02	0,00		0,02	2
Salles	48	NC	0,03	0,00	NC	0,03	1
Vaour	89	0,01	0,06	0,01		0,08	2
<b>Total :</b>	<b>1 294</b>	<b>0,16</b>	<b>0,91</b>	<b>0,20</b>	<b>0,06</b>	<b>1,36</b>	

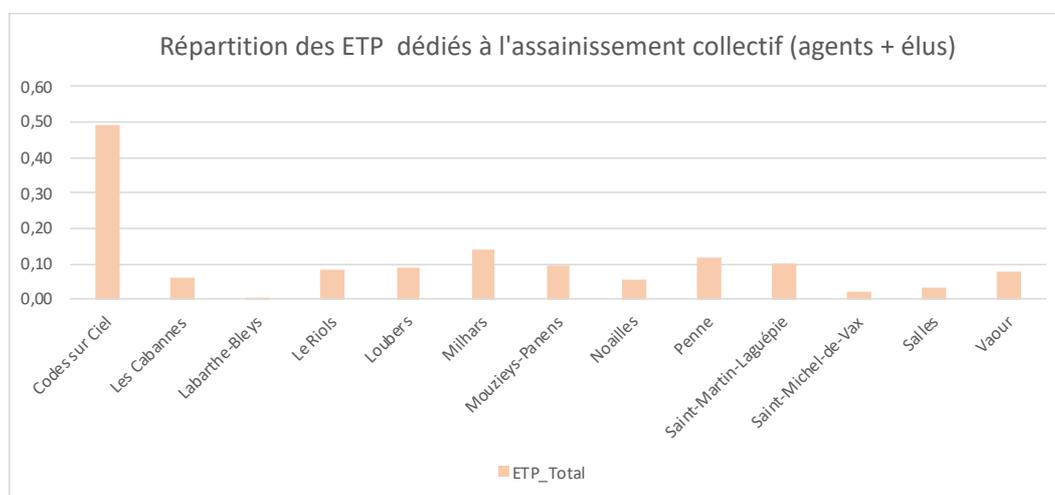
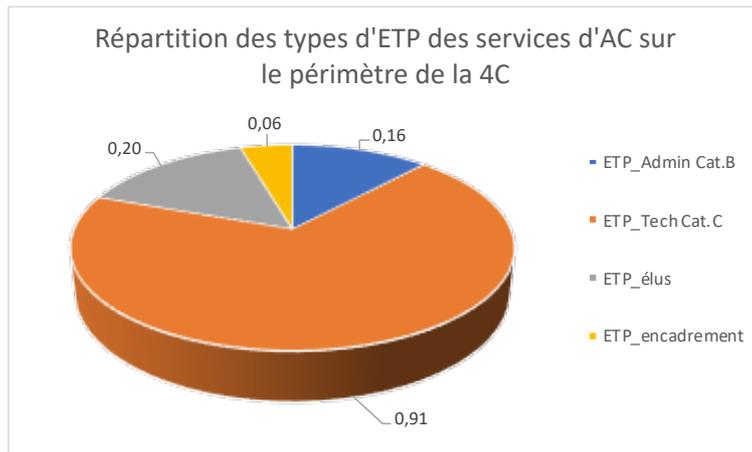


Figure 1 : Répartition des moyens humains AC sur le périmètre de la 4C



*Figure 2 : Répartition des catégories d'ETP AC sur le périmètre de la 4C*

On note qu'actuellement :

- 36 personnes (agents + élus) interviennent en assainissement collectif sur le périmètre du futur service de la 4C pour un cumul de seulement 1,4 ETP.
  - Y compris 0,2 ETP « Élus »
  - Et y compris également 0,49 ETP de prestataire SAUR
  - Soit uniquement 0,89 ETP techniques et administratif sur les services en régie
- Au total **24 agents communaux** (administratifs et techniques) partagent leur temps entre l'assainissement collectif et les diverses autres activités des communes
  - Soit un taux d'affectation moyen sur l'assainissement de 3,6 %
- Dans le détail sur les 1,4 ETP recensés on dénombre :
  - 4% d'ETP liés à l'encadrement (0,06 ETP) car seul le prestataire SAUR de la commune de Cordes/Les Cabannes a identifié cette catégorie de personnel. Les élus ont déclaré leur part d'activité comme étant technique.
  - 12% d'ETP administratif (0,16 ETP) pour la facturation du service, l'accueil des usagers et la constitution des budgets. A noter que le nombre d'ETP administratif du syndicat du Carmausin dédié à la commune de Salles sur Cérou n'a pas été communiqué et que certaines communes ont déclaré cette activité comme étant à la marge.
  - 15% d'ETP élus (0,2 ETP), notamment du fait que certains réalisent les RPQS et remplacent les agents techniques lors de leurs congés.
  - 67% d'ETP technique (0,9 ETP) pour l'exploitation des STEP et des réseaux, ainsi que l'entretien des abords et le faucardage annuel des roseaux.
  - 36% des ETP sont représentés par le prestataire SAUR pour le service de Cordes/Les Cabannes qui est le plus structurant du périmètre de la 4C.

### 3.2. Focus sur l'intervention des élus

D'une manière générale et compte tenu du marché qui a été passé entre Cordes/Les Cabannes et SAUR, les élus de ces 2 communes prennent principalement en charge la gestion des investissements (programmation) et le suivi du prestataire.

Sur les différents services en régie, l'intervention des élus devrait se ressentir dans l'encadrement du service mais également dans la gestion d'une partie de la responsabilité des astreintes, en sus de la gestion des investissements, voire de l'exploitation.

Ainsi, sur la totalité des services d'Assainissement sauf celui de Cordes-sur-Ciel (+ PR des Cabannes), l'astreinte est déclarée être gérée par les élus. En effet, pour le service de Cordes-sur-Ciel et le PR des Cabannes c'est le prestataire SAUR qui assure l'astreinte 24h/24 et 7j/7.

Ces temps passés par les élus sont bien souvent difficiles à chiffrer et par conséquent très certainement sous-estimés dans le décompte précédent.

Sur les services, où l'intervention des élus est marquée, deux choses importantes sont à noter :

- Le **risque de pertes de connaissance est plus important que sur les autres services**. En effet, les élus ne font pas partie des agents dont l'activité sera potentiellement transférée pour tout ou partie au service d'assainissement de la 4C, et par ailleurs, rien ne garantit leur présence au-delà de leur mandat.
- Les **élus ne sont pas rémunérés sur le service de l'assainissement**. Dès lors, sur ces services, les **charges de personnel éventuellement déclarées sont inférieures aux besoins réels** du fonctionnement du service.

### 3.3. Conclusions sur les moyens humains actuels sur le périmètre du futur service de la 4C

#### 3.3.1. Un nombre d'ETP très réduit participant aux services

Le nombre d'ETP dédié aux tâches des services d'Assainissement apparaît très faible, tant dans les missions administratives que techniques.

Si ces quantités peuvent permettre d'assurer la gestion courante des services, en revanche ils ne peuvent permettre de façon pérenne de couvrir des problématiques plus complexes : gestion de crise, conformité, programmation et suivi de travaux, dossiers de subventions, plans de financement, astreintes, réclamations des usagers ...

A ce jour ces problèmes sont :

- Soit traités par les élus eux-mêmes sur leur temps,
- Soit non déclaré sur les temps passés sur les services d'assainissement
- Soit non traités

#### 3.3.2. Un manque en affectation aux charges budgétaires

En outre, notons dès à présent que l'ensemble des ETP déclarés par les services ne sont pas entièrement affectés aux budgets d'assainissement. Les 0,89 ETP techniques et administratif sur les services en régie ne semblent pas se retrouver dans les charges financières, sans parler bien entendu des temps passés supplémentaires non déclarés que nous venons d'évoquer.

**Ainsi, avant même d'envisager une « mise à niveau » des services, la « régularisation » de l'affectation des charges actuelles impliquerait une augmentation sensible de ces dernières.**

#### 3.3.3. Un niveau d'affectation faible du personnel impliqué

Comme évoqué, le ratio moyen entre le personnel impliqué sur la gestion des services et le nombre d'ETP est particulièrement faible : 3,5% en moyenne de temps dédié à l'Assainissement pour les agents concernés (administratifs et techniques).

Cela s'explique bien entendu par la typologie des services et des agents : secrétaires de mairie et agents municipaux, par essence multitâches.

En revanche, cela signifie que la 4C ne pourra pas s'appuyer sur du personnel formé et dédié aux missions des services d'assainissement.

En d'autres termes, et sans remettre aucunement l'implication et la qualité des missions accomplis par ces agents, on peut parler ici d'un faible niveau de spécialisation et de professionnalisation des services d'assainissement.

### **3.3.4. Perspectives**

Les grands défis en matière de ressources humaines pour la 4C sont les suivants :

- Assurer la continuité de service au 1er janvier 2022 sur les communes en régie gérées par les élus.
- Accompagner le transfert éventuel des agents à la 4C de façon à pouvoir s'appuyer dès que possible sur leur expérience et leurs compétences au sein du nouveau service d'assainissement collectif.
  - Toutefois, lors des entretiens la quasi-totalité des communes ont déclaré ne pas avoir d'agent transférable en raison du faible volume horaire dédié à ce service.
  - Seules les communes disposant d'agents principalement dédiés à l'eau et à l'assainissement, tels que Noailles, Penne et Vaour auraient pu être concernées mais :
    - Ces agents déclarent un taux d'occupation très majoritaire sur l'AEP et marginale sur l'assainissement
    - Ces communes sont opposées au transfert de ce personnel.

Par conséquent, il pourrait paraître intéressant de procéder à des conventions de délégation de compétence afin d'assurer la continuité du service tout en conservant le personnel au niveau des communes.

Mais attention, ces conventions seraient alors établies sur des niveaux de temps passés déclarés très faibles, et vraisemblablement en deçà de la charge de travail réelle.

Ce point devra nécessairement faire l'objet de débats ultérieurs dans les phases suivantes de cette étude.

De plus, les phases 2 et 3 de l'étude permettront de répondre plus précisément aux besoins humains nécessaires au futur service selon le niveau de service attendu.

## **4. Les moyens matériels des services d'assainissement collectif**

### **4.1. Les moyens matériels dédiés à l'AC**

Lors des entretiens il a été relevé **qu'aucune commune en régie du périmètre de la 4C ne dispose d'équipement et de matériels propres à la compétence assainissement collectif**, les agents communaux utilisant des véhicules non dédiés au service et seulement des pelles ou des tuyaux d'arrosage sur les sites des STEP.

Le service de Cordes/Les Cabannes dispose des moyens matériels mis à disposition par son prestataire de service, la société SAUR, mais ne dispose d'aucun matériel en propre dédié à l'assainissement collectif.

**Ici aussi, en cas de réorganisation du service à l'échelle de la Communauté de communes, des dépenses de « rattrapage » serait alors indispensables pour équiper le nouveau service, puisqu'aucun matériel n'est aujourd'hui transférable.**

## 4.2. Existence des plans des réseaux d'AC

Le tableau suivant présente les différents types de plans des réseaux existants :

	Nb_Abonnés	Nb_Branchements	Linéaire_réseau_collecte	Nb_postes_relèvement	Plan_réseau (SIG)
Codes sur Ciel	611	600	3 800	6	Plans papier
Les Cabannes	178	NC	20 600		Plans papier
Labarthe-Bleys	22	22	270	SO	Plans papier
Le Riols	32	30	620	SO	Plans informatisés
Loubers	50	50	4 000	SO	Plans papier
Milhars	31	39	1 200	1	Plans papier
Mouzieys-Panens	37	30	1 200	SO	Plans papier
Noailles	45	NC	550	SO	Plans informatisés
Penne	91	91	2 260	SO	Plans informatisés
Saint-Martin-Laguépie	32	40	400	1	Plans papier
Saint-Michel-de-Vax	28	35	NC	SO	Plans papier
Salles	48	NC	1 300	1	Plans informatisés
Vaour	89	90	3 500	SO	Plans informatisés
<b>Total :</b>	<b>1 294</b>	<b>NC</b>	<b>39 700</b>	<b>9</b>	

On note que :

- Toutes les communes possèdent un plan de leur réseau de collecte dont,
  - 8 communes sous format papier uniquement
  - 5 communes sous format informatisé (à noter qu'il peut parfois s'agir de plan scannés ou imprimés sous format .PDF).
- Aucune commune ne possède de SIG

La collecte des plans de chaque service et leur transposition sous format .DWG ou .DXF compatible avec des outils informatiques tel que le logiciel « Autocad », ainsi que la mise en place d'un SIG sur le périmètre global de l'intercommunalité sera un enjeu majeur pour la bonne exploitation du futur service d'assainissement collectif de la 4C.

## CHAPITRE 3. ÉTAT DES LIEUX TECHNIQUE DES SERVICES

### 1. Caractéristiques des ouvrages d'assainissement collectif

#### 1.1. Les stations d'épuration

Les principales caractéristiques des stations d'épurations sont indiquées dans le tableau suivant :

Code_station	Nom_service_AC	Nombre STEP	Nom_STEP	Capacité			Type_STEP	Nombre d'étages	Mise en service	Exploitant
				EH	DBO5/j (kg)	m3/j				
0581069V002	Cordes-sur-Ciel	1	La Nauze	3000	180	495	Filtre planté de roseaux	2	16/07/2010	SAUR
	Les Cabannes									
0581111V001	Labarthe-Bleys	1	Bourg	30	1,8	4,5	Filtre compact à coco		01/02/2016	commune
0581224V001	Le Riols	1	bourg	60	3,6	9	Filtre compact à coco		01/10/2018	4C
0581148V001	Loubers	1	bourg	90	5,4	13,5	Infiltration (fosse)		01/07/2010	commune
0581165V001	Milhars	1	bourg	45	2,7	6,75	Filtre planté de roseaux	1	01/03/2021	commune
0581191V001	Mouzieys-Panens	1	bourg	60	3,6	9	Filtre planté de roseaux	1	03/03/2010	commune
0581197V001	Noailles	1	Bourg	70	4,2	10,5	Filtre planté de roseaux	1	01/04/2018	commune
0581206V002 : bourg	Penne	3	Bourg	200	10,8	27	Filtre planté de roseaux	1	01/05/2011	commune
0581206V003 : Fontbonne			Fontbonne	100	6	15	Filtre planté de roseaux	1	01/06/2013	commune
0581206V001 : Roudoulié			Roudoulié	15	0,9	2,3	Infiltration (fosse)		01/06/1998	commune
0581275V001	Salles	1	bourg	60	3,6	9	Filtre planté de roseaux	1	24/05/2018	SIAEPA Pole des Eaux du Carmausin
Sans objet	St Martin Laguepie	0								
0581265V001	St Michel de Vax	1	bourg	90	5,4	13,5	Filtre planté de roseaux	1	01/09/2011	commune
0581309V001	Vaour	1	bourg	350	21	55	Filtre planté de roseaux	2	01/06/2004	commune

On note que :

- Toutes ces stations d'épurations font l'objet d'un suivi annuel par le SATESE 81
- 9 STEP sont relativement anciennes avec une date de mise en service supérieure à 5 ans
- 4 STEP sont relativement récentes avec une date de mise en service inférieure à 5 ans, dont notamment la STEP de Milhars qui a été mise en service en 2021. Il s'agit de la plus récente STEP du périmètre de la 4C.
- La principale filière de traitement utilisé sur le périmètre est le filtre planté de roseaux, dont la capacité de traitement est adaptée au territoire rural de la 4C. Aucune filière par boues activées n'est recensée.
- Seulement 2 STEP sont supérieures à 200 EH et sont donc soumises à des contrôles réglementaires. Il s'agit des STEP de Cordes/Les Cabannes (3 000 EH) et de Vaour (350 EH). La STEP de la commune de Vaour est surdimensionnée en raison du « festival de Vaour » qui attire chaque année environ 100 bénévoles et 1 000 à 2 000 personnes supplémentaires par rapport à la population locale. Le festival, d'une durée d'une semaine, impacte les volumes traités par la STEP d'environ 200 m<sup>3</sup> supplémentaires sur cette période.
- La STEP de la commune de Salles sur Cérou d'une capacité actuelle de 60 EH peut être doublée dans le futur si cela s'avère nécessaire.

Selon les suivis annuels réalisés par le SATESE 81 et les données disponibles sur le site internet «<https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr>», les conformités des STEP sont les suivantes :

Code_station	Nom_service_AC	Nombre STEP	Nom_STEP	Capacité			Milieu récepteur	*Conformité équip_d'épuration - P204.3	*Conformité perform_ouvrages d'épuration - P205.3
				EH	DBO5/j (kg)	m3/j			
0581069V002	Cordes-sur-Ciel	1	La Nauze	3000	180	495	rivière Le Cérou	oui	oui
	Les Cabannes								
0581111V001	Labarthe-Bleys	1	Bourg	30	1,8	4,5	-	oui	oui
0581224V001	Le Riols	1	bourg	60	3,6	9	rivière Aveyron	non	NC
0581148V001	Loubers	1	bourg	90	5,4	13,5	rivière Le Cérou	oui	NC
0581165V001	Milhars	1	bourg	45	2,7	6,75	rivière Le Cérou	NC	NC
0581191V001	Mouzieys-Panens	1	bourg	60	3,6	9	ruisseau	oui	oui
0581197V001	Noailles	1	Bourg	70	4,2	10,5	rivière La Vère	non	NC
0581206V002 : bourg	Penne	3	Bourg	200	10,8	27	ruisseau Cap de Biou	oui	oui
0581206V003 : Fontbonne			Fontbonne	100	6	15	ruisseau Fontbonne	oui	oui
0581206V001 : Roudoulié			Roudoulié	15	0,9	2,3	rivière Aveyron	oui	oui
0581275V001	Salles	1	bourg	60	3,6	9	-	non	NC
Sans objet	St Martin Laguepie	0							
0581265V001	St Michel de Vax	1	bourg	90	5,4	13,5	-	oui	NC
0581309V001	Vaour	1	bourg	350	21	55	-	oui	oui

Les STEP de Cordes/Les Cabannes (3 000 EH) et de Vaour (350 EH) sont conformes.

Bien que les petites stations d'épuration de capacité inférieure à 200 EH ne soient pas soumises à des contrôles réglementaires, on note toutefois que :

- 3 STEP (Le Riols, Noailles et Salles sur Cérou) présentent des non-conformités sur l'indicateur P204.3 « équipements d'épuration ».
- La STEP de Milhars est trop récente pour connaître cette donnée. Seul le bilan 24h réalisé le 02/08/2021 pour les essais de garantie permet d'apprécier le rendement épuratoire satisfaisant de la STEP.

**Les STEP de Le Riols, Noailles et Salles sur Cérou doivent faire l'objet d'un suivi particulier par la collectivité pour pallier aux non-conformités relevées.**

## 1.2. Les déversoirs d'orages

Les principales caractéristiques des déversoirs d'orages recensés sur chaque service sont indiquées dans le tableau suivant :

Implantation	Système d'assainissement	Nom_deversoir	An_Construc_Dev	Telesurv_deversoir	Etat général	Géométrie	Dimension (m) Hauteur - Longueur - Largeur
Codes sur Ciel / Les Cabannes	Codes sur Ciel / Les Cabannes	DO1	NC	NC	NC	NC	NC
Codes sur Ciel / Les Cabannes	Codes sur Ciel / Les Cabannes	DO2	NC	NC	NC	NC	NC
Codes sur Ciel / Les Cabannes	Codes sur Ciel / Les Cabannes	DO3	NC	NC	NC	NC	NC
Codes sur Ciel / Les Cabannes	Codes sur Ciel / Les Cabannes	DO4	NC	NC	NC	NC	NC
Codes sur Ciel / Les Cabannes	Codes sur Ciel / Les Cabannes	DO5	NC	NC	NC	NC	NC
Loubers	STEP - bourg	DO1	2010	NC	NC	NC	NC
Mouzieys-Panens	STEP - bourg	DO1	2010	NC	NC	NC	NC
Mouzieys-Panens	Mouzieys-Panens	DO2	NC	NC	NC	NC	NC
Mouzieys-Panens	Mouzieys-Panens	DO3	NC	NC	NC	NC	NC
Noailles	STEP - bourg	DO1	2018	NC	NC	NC	NC
Penne	STEP - bourg	DO1	2011	NC	NC	circulaire	L=2m, DN=80, h d'eau=28mm
Penne	Penne	DO2	NC	NC	NC	NC	NC
Vaour	STEP - bourg	NC	2004	NC	NC	NC	NC

Au total, 13 déversoirs d'orage sont recensés sur le périmètre de la 4C dont :

- 8 sur les réseaux de collecte (5 pour Cordes-sur-Ciel, 2 pour Mouzieys-Panens et 1 pour Penne)
- 5 au niveau des STEP

**La connaissance patrimoniale de ces ouvrages (âge, télésurveillance, état, géométrie) et de leurs rejets au milieu naturel (trop-pleins, nombre de jours de déversements) devront être améliorés par la collectivité.**

### 1.3. Les postes de relèvements

Les principales caractéristiques des postes de relèvement recensés sur chaque service sont indiquées dans le tableau suivant :

Implantation	Système d'assainissement	Nom_PR	An_Construc	Telesurv_PR	Etat général	Nombre de pompe	Capa_PR m <sup>3</sup> /h
Codes sur Ciel / Les Cabannes	Codes sur Ciel / Les Cabannes	Prat Boyer	2010	oui	NC	2	35
Codes sur Ciel / Les Cabannes	Codes sur Ciel / Les Cabannes	Ancienne STEP	2010	oui	NC	3	71
Codes sur Ciel / Les Cabannes	Codes sur Ciel / Les Cabannes	St Félix	2010	oui	NC	2	19
Codes sur Ciel / Les Cabannes	Codes sur Ciel / Les Cabannes	Féral	2010	oui	NC	2	9
Codes sur Ciel / Les Cabannes	Codes sur Ciel / Les Cabannes	Mas de Tulle	2010	oui	NC	2	7
Codes sur Ciel / Les Cabannes	Codes sur Ciel / Les Cabannes	Les Tanneries	2010	oui	NC	2	8,9
Codes sur Ciel / Les Cabannes	STEP - La Nauze	PR1	2010	NC	NC	2	200
Codes sur Ciel / Les Cabannes	STEP - La Nauze	PR2	2010	NC	NC	2	200
Milhars	Milhars	Derrière salle des fêtes	2021	oui	bon	NC	NC
Saint-Martin-Laguépie	Saint-Martin-Laguépie	Av. Le Pont (sous parking)	>2017	NC	bon	NC	NC
Salles	Salles	NC	>2018	NC	bon	NC	NC

Au total, 11 postes de relèvement sont recensés sur le périmètre de la 4C, dont :

- 9 sur les réseaux de collecte (6 pour Cordes/Les Cabannes, 1 pour Milhars, 1 pour St-Martin-Laguépie et 1 pour Salles sur Cérou)
- 2 sur la STEP de Cordes/Les Cabannes

**La connaissance patrimoniale de ces ouvrages (âge, télésurveillance, état, nombre de pompes et capacité de pompage) et de leurs rejets au milieu naturel (trop-pleins, nombre de jours de déversements) devront être améliorés par la collectivité.**

## 1.4. Le linéaire de réseaux de collecte

Les principales caractéristiques des réseaux de collecte de chaque service sont indiquées dans le tableau suivant :

	Conv_d'import ou d'export	Mode_gestion	Titulaire_contrat	Nb_Abonnés	Nb_Branchements	Vol_assujettis	Vol_importés	Vol_exportés	Linéaire_réseau_collecte
Codes sur Ciel	oui	Régie avec prestation de services	SAUR	611	600	36 271	10 914	SO	3 800
Les Cabannes	oui	Régie	SO	178	NC	10 914	SO	10 914	20 600
Labarthe-Bleys	SO	Régie	SO	22	22	1 821	SO	SO	270
Le Riols	SO	Régie	SO	32	30	1 410	SO	SO	620
Loubers	SO	Régie	SO	50	50	3 867	SO	SO	4 000
Milhars	SO	Régie	SO	31	39	1 458	SO	SO	1 200
Mouzieys-Panens	SO	Régie	SO	37	30	1 842	SO	SO	1 200
Noailles	SO	Régie	SO	45	NC	2 832	SO	SO	550
Penne	SO	Régie	SO	91	91	4 514	SO	SO	2 260
Saint-Martin-Laguépie	oui	Régie	SO	32	40	1 834	SO	1 834	400
Saint-Michel-de-Vax	SO	Régie	SO	28	35	1 594	SO	SO	NC
Salles	SO	Régie	SO	48	NC	2 728	SO	SO	1 300
Vaour	SO	Régie	SO	89	90	6 242	SO	SO	3 500
			<b>Total</b>	<b>1 294</b>	<b>NC</b>	<b>77 327</b>	<b>10 914</b>	<b>12 748</b>	<b>39 700</b>

On note que :

- Le linéaire total de réseau de collecte est d'au moins 39,7 km, dont 20,6 km pour Cordes-sur-Ciel. Le linéaire de réseau de collecte de Cordes-sur-Ciel représente 52% du linéaire global du périmètre de la 4C.
- Le linéaire de réseau de la commune de St-Michel-de-Vas n'est pas connu.
- Le nombre de branchements n'est pas connu pour les communes des Cabannes, de Noailles et de Salles-sur-Cérou.
- Seule la commune de Cordes dispose d'une prestation de service avec la société SAUR pour l'exploitation de son réseau (+ PR sur le réseau de la commune des Cabannes).
- La commune des Cabannes exporte la totalité de son effluent, soit environ 10 900 m<sup>3</sup>, vers la STEP de Cordes/Les Cabannes.
- La commune de St-Martin-Laguépie exporte la totalité de son effluent, soit environ 1 800 m<sup>3</sup>, vers la STEP de Laguépie (Communauté de Commune voisine de Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron : CC QRGA).

**Avec 30,6 ml de réseau par abonné, le linéaire de réseau d'assainissement collectif par abonnés est élevé.**

## 2. Diagnostic des ouvrages suites aux visites

Les installations de traitement de chaque commune ont été visitées du 26 au 28 avril 2022 en présence des élus, des exploitants et d'un représentant de la 4C. Des fiches de visites spécifiques à chaque station ont été réalisées.

Ces visites ont permis de constater que les stations d'épurations du périmètre sont globalement en relativement bon état.

- L'entretien des abords est généralement réalisé 2 fois par mois par les agents communaux ou intercommunaux. Les visites s'étant déroulées au printemps certains abords devaient être à nouveau fauchés rapidement. En ce qui concerne la STEP de Cordes-sur-Ciel, c'est un sous-traitant de SAUR qui réalise l'entretien des abords.
- Toutes les STEP sont facilement accessibles et un véhicule peut stationner à proximité. Seul le chemin menant à la STEP de St-Michel-de-Vax est relativement étroit par endroit.

- La quasi-totalité des STEP sont clôturées (sauf celle de Labarthe-Bleys pour des raisons d'intégration paysagère). En revanche, aucune n'est équipée d'alarme anti-intrusion.
- Les équipements des dégrilleurs et bassins de chasse sont relativement en bon état. Leur entretien est généralement réalisé 2 fois par semaine par les agents communaux ou les élus. Cette fréquence est de 3 fois par semaine pour le prestataire SAUR de la commune de Cordes-sur-Ciel.
- Les bassins d'infiltration de la commune de Loubers et les filtres plantés de roseaux des autres STEP sont généralement colonisés par des adventices (orties, liseron, etc). Leur entretien par arrachage des mauvaises herbes demande beaucoup de temps et semble parfois difficile vu leur prolifération. Une solution alternative serait de tester l'envoie des filtres pour en limiter la propagation.
- Les roseaux de plusieurs STEP sont faibles (communes de Milhars, Noailles, Vaour et Penne pour la STEP de Fontbonne). Pour les 3 premières communes il s'agit de la dernière vague de gel qui a ralenti la pousse des roseaux. En ce qui concerne la station de Fontbonne (Penne), elle n'est plus suffisamment alimentée depuis la fermeture de la colonie de vacances et se retrouve fortement surdimensionnée.
- Les bâches des filtres plantés de roseaux des communes de Vaour et de Penne (Fontbonne) sont déchirées par endroits et ne sont plus étanches. Elles doivent être reprises par la collectivité.
- L'alimentation des filtres est principalement manuelle et effectuée par les agents ou les élus. Seule la STEP de Cordes/Les Cabannes est équipée d'électricité et l'alimentation des filtres est automatique par des vannes pneumatiques. Elle est également la seule à être équipée d'une télésurveillance (Sofrel S4-Display).
- Les roseaux sont bien fauchés 1 fois par an sur toutes les stations.
- Aucune STEP n'a pour le moment nécessité un curage de ses filtres. Toutefois, le curage de la STEP de Vaour serait à prévoir dans les 5 prochaines années.

**Globalement, les STEP sont relativement bien entretenues et ne présentent pas de dommages importants. On note que certains abords sont relativement étendus et présentent des talus assez hauts, notamment pour la STEP de Cordes/Les Cabannes.**

**Par ailleurs, au vu des échanges, le temps d'entretien des filtres plantés a certainement été sous-estimé lors des entretiens en cas de nécessité d'arrachage manuel des adventices.**

### 3. Synthèse des points noirs identifiés

Les points noirs et les axes d'amélioration sont listés dans le tableau ci-dessous :

Points noirs identifiés	Axes d'amélioration discutés lors de la visite
Faiblesse de certains roseaux et présence d'adventices dans les filtres	Arracher les adventices ou envoyer les filtres
Présence de gaz H <sub>2</sub> S dans les locaux de la STEP de Cordes/Les Cabannes	Créer une ventilation forcée ou remplacer les portes en bois du local du dégrilleur par des grilles.
Bâches des filtres des STEP de Vaour et de Fontbonne (Penne) déchirée et non-étanches	Reprise des géomembranes par la collectivité.
Débordement du dégrilleur vers le milieu naturel de la STEP du bourg de Penne en cas d'intempérie et de bouchage de la grille du dégrilleur.	Prévoir un bac avant l'exutoire pour permettre de pomper les rejets lors des déversements et éviter que tout ne se retrouve dans le milieu naturel

Entrées d'eaux claires parasites importantes dans le réseau de collecte de St-Michel-de-Vax entrainant le vieillissement prématuré des flexibles du bassin de chasse et donc de fréquentes interventions de maintenance.	Effectuer des investigations complémentaires sur le réseau de collecte.
Filtre à coco endommagé à la STEP de Labarthe-Bleys et clapet anti-retour de l'exutoire défectueux à changer et déplacer.	Poursuivre la procédure en cours avec le constructeur ITREN (dossier en attente depuis 1 an).

#### 4. Les assiettes de facturation par commune

Le nombre d'abonnés et les volumes assujettis de chaque commune disposant d'un assainissement collectif sont indiqués dans le tableau suivant :

Code_station	Nom_service_AC	Nombre abonnés	Volumes facturés (m <sup>3</sup> )	Conso_unitaire (m <sup>3</sup> /an/ab)	Répartition
0581069V002	Cordes-sur-Ciel	611	36 271	59,36	-
	Les Cabannes	178	10 914	61,31	-
	Cordes + Les cabannes	789	47 185	59,80	61%
0581309V001	Vaour	89	6 242	70,13	8%
0581206V002 : bourg 0581206V003 : Fontbonne 0581206V001 : Roudoulié	Penne	91	4 514	49,60	6%
0581148V001	Loubers	50	3 867	77,34	5%
0581275V001	Salles	48	2 728	56,83	4%
0581197V001	Noailles	45	2 832	62,93	4%
0581191V001	Mouzieys-Panens	37	1 842	49,78	2%
Sans objet	St Martin Laguepie	32	1 834	57,31	2%
0581111V001	Labarthe-Bleys	22	1 821	82,77	2%
0581265V001	St Michel de Vax	28	1 594	56,93	2%
0581165V001	Milhars	31	1 458	47,03	2%
0581224V001	Le Riols	32	1 410	44,06	2%
	<b>Total</b>	<b>1 294</b>	<b>77 327</b>	<b>59,5</b>	<b>100%</b>

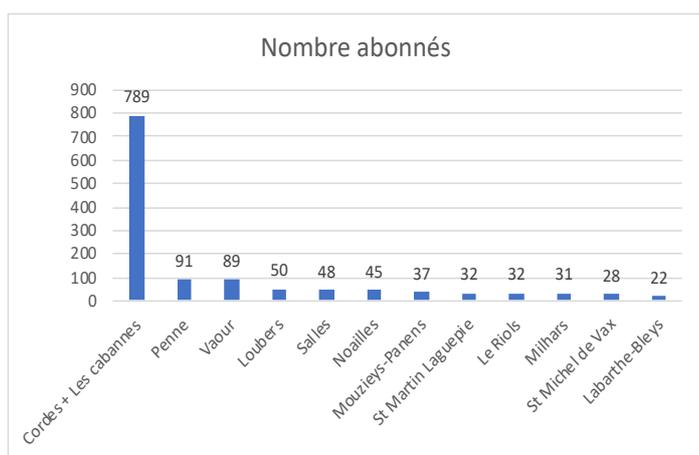


Figure 4 : répartition du nombre d'abonnés par commune

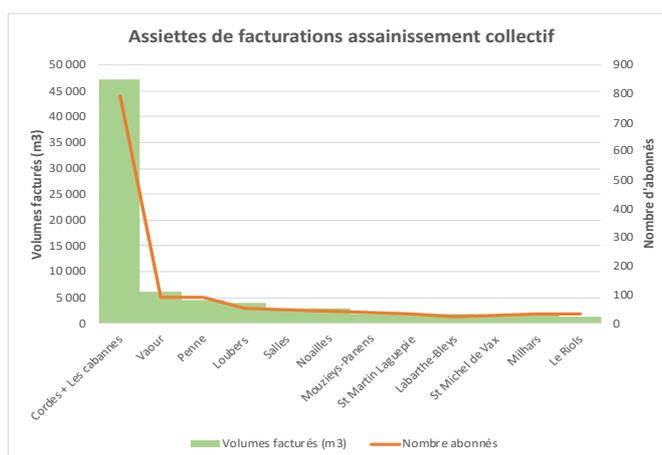


Figure 3 : répartition des assiettes de facturation par commune

On note que :

- Le groupement des **communes de Cordes-sur-ciel et des Cabannes** représente plus de la moitié (**61%**) de l'assiette de facturation globale du périmètre de la 4C, avec 789 abonnés et 47 185 m<sup>3</sup> assujettis. La consommation moyenne par abonné est de **59,80 m<sup>3</sup>/an**.

- Les communes de **Vaour, Penne et Loubers** représentent ensemble **environ 20 %** de l'assiette de facturation globale du périmètre de la 4C, avec en moyenne 77 abonnés et 14 623 m<sup>3</sup> assujettis. La consommation moyenne par abonné y est de **65,7 m<sup>3</sup>/an**.
- Les **9 autres communes** représentent ensemble **environ 20%** de l'assiette de facturation globale du périmètre de la 4C, avec en moyenne 34 abonnés et 15 519 m<sup>3</sup> assujettis. La consommation moyenne par abonné y est de 57,2 m<sup>3</sup>/an.

Bien que la répartition des abonnés et des volumes assujettis soit très hétérogène sur le périmètre de la 4C, la consommation moyenne par abonné est relativement stable entre les 3 zones de répartition qui se dégagent. Au global, la consommation moyenne sur le périmètre de la 4C est de 59,5 m<sup>3</sup>/ab/an.

## CHAPITRE 4. ÉTAT DES LIEUX FINANCIER DES SERVICES

### 1. Facturation du service d'assainissement collectif

#### 1.1. Comparaison des modalités et outils de facturation

##### 1.1.1. Situation actuelle

Les modalités de facturation sont hétérogènes sur le périmètre de la 4C. Le tableau ci-dessous en fait la synthèse :

	Mode_gestion	Titulaire_contrat	Outil_facturation	Modal_recouv	Fréquence_facturation	Assujetti_TVA
<b>Cordes sur Ciel</b>	Régie avec prestation de services	SAUR	Prestataire	par le service de l'eau potable	Semestrielle	Non
<b>Les Cabannes</b>	Régie	SO	Berger Levrault	par le Trésor Public	Annuelle	Non
<b>Labarthe-Bleys</b>	Régie	SO	SO	par le Trésor Public	Annuelle	Non
<b>Le Riols</b>	Régie	SO	Berger Levrault	par le Trésor Public	Annuelle	Oui
<b>Loubers</b>	Régie	SO	Berger Levrault	par le Trésor Public	Annuelle	Non
<b>Milhars</b>	Régie	SO	AGEDI	par le Trésor Public	Semestrielle	Non
<b>Mouzieys-Panens</b>	Régie	SO	SO	par le Trésor Public	Annuelle	Oui
<b>Noailles</b>	Régie	SO	SO	par le service de l'eau potable	Semestrielle	NC
<b>Penne</b>	Régie	SO	Berger Levrault	par le Trésor Public	Semestrielle	Non
<b>Saint-Martin-Laguépie</b>	Régie	SO	AGEDI	par le Trésor Public	Semestrielle	Non
<b>Saint-Michel-de-Vax</b>	Régie	SO	SO	par le Trésor Public	Annuelle	Non
<b>Salles</b>	Régie	SO	NC	par le service de l'eau potable	Semestrielle	Non
<b>Vaour</b>	Régie	SO	AGEDI	par le Trésor Public	Semestrielle	Non

On note que :

- Le prestataire SAUR s'occupe de la facturation pour la commune de Cordes-sur-Ciel.
- 11 communes facturent elles-mêmes le service d'assainissement collectif à leurs abonnés, soit via un outil de facturation dont dispose la mairie, soit via le Trésor Public.
- 7 communes disposent d'un outil de facturation :
  - 4 utilisent le logiciel de comptabilité Berger-Levrault
  - 3 utilisent le logiciel de comptabilité AGEDI
- La répartition entre les fréquences de facturation annuelle ou semestrielle est relativement équivalente sur le périmètre de la 4C :
  - 6 communes facturent le service AC une 1 fois par an
  - 7 communes facturent le service AC 2 fois par an.
- Le recouvrement des impayés et retards de paiement est principalement réalisé par le Trésor Public puisque le mode de gestion prépondérant est la régie communale :
  - Le Trésor Public réalise le recouvrement de 10 communes
  - Le service de l'eau potable réalise le recouvrement de 3 communes (Cordes-sur-Ciel et Noailles et Salles-sur-Cérou)
- 2 communes seulement ont leurs factures assujetties à la TVA : Le Riols et Mouzieys-Panens. Cependant, le taux de TVA appliqué (5,5 %) est incorrect. Le taux de TVA applicable aux factures d'assainissement collectif est règlementairement de 10% (article 279 du CGI). En effet, le taux de TVA de 5,5% est réservé au service public d'eau potable.

Remarque :

Bien que les communes ne soient juridiquement plus compétentes en assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 compte tenu du transfert de compétence, elles ont tout de même réalisé la facturation du service sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022. De même, elles ont réalisé et voté les budgets assainissement pour l'exercice 2022. Malgré le risque juridique de ce fonctionnement pour les collectivités, celui-ci a été adopté en accord avec la 4C car la mise en œuvre du transfert de compétence n'était pas opérationnelle dans les services de l'intercommunalité à cette date.

La présente étude doit permettre à la 4C de se structurer pour exercer pleinement la compétence assainissement collectif sur son futur service.

**1.1.2. Perspective :**

Le transfert effectif de la compétence Assainissement impactera les collectivités, a minima de la façon suivante :

- Affectation de toutes les communes à la TVA (10 %)
  - En conséquence de quoi la TVA sera à présent déduite sur les charges de fonctionnement
  - Néanmoins, soulignons dès à présent que cette évolution aura un impact significatif sur les usagers (si répercutions sur le prix) ou sur les recettes de service (si absorption de la hausse de TVA à un prix constant)
- Harmonisation des périodes et des fréquences de facturation
- Facturation réalisée par la 4C et non plus par la commune

Nous reviendrons dans les phases ultérieures sur les modalités de mise en œuvre de cette régularisation administrative.

**1.2. Comparaison des tarifs actuels des services**

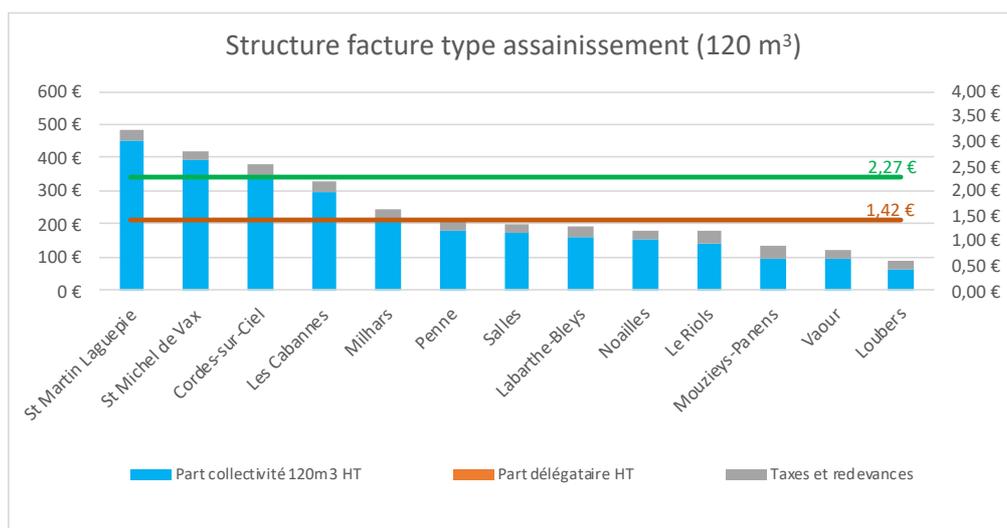


Figure 5 : Comparaison des tarifs actuels d'AC

L'ensemble des factures types sont composées d'une part revenant à la commune et d'une part pour les Taxes et redevances revenant à l'Etat (TVA) et à l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la modernisation des réseaux.

La commune de Cordes-sur-Ciel rémunère directement son prestataire en lui reversant une partie des recettes correspondant aux clauses du marché. En parallèle, la commune de Cordes-sur-Ciel facture à ce titre une participation à la commune des Cabannes. Il n'y a donc pas de part revenant au prestataire identifié sur la facture de l'abonné.

Le prix actuel médian des services d'assainissement collectif sur le périmètre de la 4C est de **1,42 €/m<sup>3</sup> HT**. On note toutefois un écart important entre le service ayant le prix le plus bas (Loubers : 0,50 €/m<sup>3</sup> HT) et le service ayant le prix le plus élevé (St-Martin-Laguépie : 3,79 €/m<sup>3</sup> HT).

En pondérant les prix actuels du m<sup>3</sup> HT avec le nombre d'abonnés respectif de chaque service, le prix moyen pondéré par abonné du service global d'assainissement collectif à l'échelle du périmètre de la 4C est finalement de **2,27 €/m<sup>3</sup> HT**.

On note par rapport au prix moyen pondéré par abonné que :

- 3 services ont un prix HT du m<sup>3</sup> supérieur : St-Martin-Laguépie, St-Michel-de-Vax et Cordes-sur-Ciel.
- 1 service a un prix HT du m<sup>3</sup> relativement proche : Les Cabannes
- 9 services ont un prix HT du m<sup>3</sup> relativement éloigné, voire très inférieur.

Les grilles tarifaires sont présentées en annexe 1.

Remarque :

Pour rappel, la commune de St-Martin-Laguépie ne gère que la collecte sur son réseau, l'effluent étant transféré et traité par la STEP de la commune voisine de Laguépie (hors du périmètre de la 4C). De son côté, la commune de Laguépie dépend pour sa compétence assainissement de la CC de la QRG qui a voté pour l'exercice 2022 une forte augmentation de ses tarifs. Ces tarifs étant répercutés sur les communes bénéficiaires de la STEP, la commune de St-Martin-Laguépie a dû augmenter ses tarifs en conséquence : + 47,2% pour l'abonnement et + 6,9% pour la part variable entre l'exercice 2021 et l'exercice 2022. Cette augmentation impacte le prix moyen de l'assainissement collectif sur le périmètre de la 4C à la hausse.

## 2. Caractéristiques budgétaires des services d'assainissement collectif

### 2.1. Synthèse des données collectées et types de CA

Dans le cadre de la collecte des données, il a été sollicité pour chaque service d'assainissement collectif la transmission des Comptes Administratifs (CA) des budgets annexes « assainissement » pour la période 2018 à 2020. Certaines ont également fourni leur CA 2021.

L'analyse statistique présentée ci-après a été réalisée sur un « CA type » représentant la moyenne des années fournies ou bien l'année la plus représentative de l'activité du service si des variations importantes sont constatées entre les différents exercices.

	Type de collectivité	Mode_gestion	Compta_propre M14/M49
<b>Codes sur Ciel</b>	Commune	Régie avec prestation de services	M49 Spécifiques AC
<b>Les Cabannes</b>	Commune	Régie	M49 Spécifiques AC
<b>Labarthe-Bleys</b>	Commune	Régie	M14, Pas de M49
<b>Le Riols</b>	Commune	Régie	M49 Spécifiques AC
<b>Loubers</b>	Commune	Régie	Suivi analytique AC_CC Gaillac-Graulhet
<b>Milhars</b>	Commune	Régie	M49 Mixte AEP/AC
<b>Mouzieys-Panens</b>	Commune	Régie	M14, Pas de M49
<b>Noailles</b>	Commune	Régie	Suivi analytique AC_CC Gaillac-Graulhet
<b>Penne</b>	Commune	Régie	M49 Mixte AEP/AC
<b>Saint-Martin-Laguépie</b>	Commune	Régie	M49 Mixte AEP/AC
<b>Saint-Michel-de-Vax</b>	Commune	Régie	M14, Pas de M49
<b>Salles</b>	Commune	Régie	NC - Sdt Carmausin
<b>Vaour</b>	Commune	Régie	M49 Mixte AEP/AC

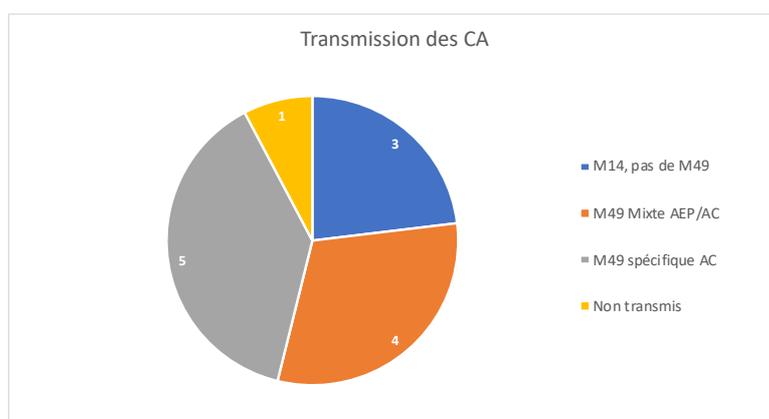


Figure 6 : Bilan de la transmission des CA

Le syndicat du Carmausin n'a pas fourni le suivi analytique du budget assainissement de la commune de Salle sur Cérou.

La CA de Gaillac-Graulhet n'a pas fourni le suivi analytique 2020 du budget assainissement de la commune de Loubers. A défaut, la commune nous a fourni les comptes administratifs (M49 mixte AEP/AC) des exercices antérieurs 2018 et 2019.

Un certain nombre de collectivités n'ont pas de budget annexe assainissement type M49 et nous ont transmis leurs CA issus du budget général type M14. Dans ces cas-là, l'individualisation des montants dédiés à l'assainissement est complexe voire impossible pour certaines charges. Lorsque le détail des charges de fonctionnement n'a pas été transmis, les hypothèses suivantes ont été faites pour la synthèse des données :

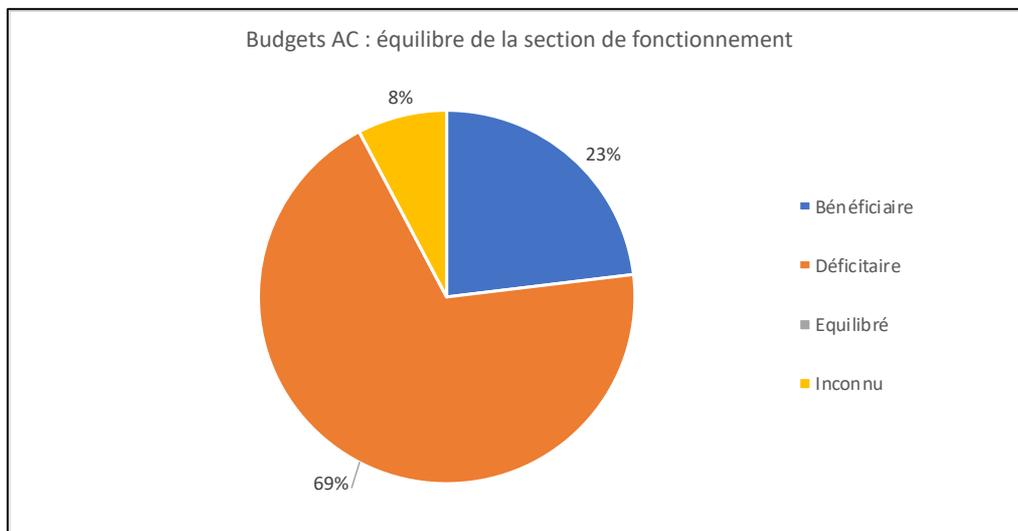
- M14 sans détail des charges : arbitrage des charges selon données recueillies
- M49 mixte AEP/AC : individualisation des charges et recettes sur la base d'arbitrages en fonction des données transmises par la commune.

Le détail des budgets annexes est présenté en annexe 2 (fichier Excel).

## 2.2. Analyse des CA des services assainissement du périmètre de la 4C

### 2.2.1. Résultats annuels et cumulés et équilibre de la section de fonctionnement

Un budget est considéré ici comme bénéficiaire lorsque le bénéfice est supérieur à 5% des recettes de fonctionnement de l'exercice et inversement pour le déficit.



*Figure 7 : Équilibre de la section de fonctionnement des services AC actuels*

La synthèse des résultats et épargnes de gestion des budgets « assainissement » est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nom_service	Nb_abonnés	Equilibre (type)	Hypothèse M14	Recettes_totales fonctionnement	Résultat_fonctionnement (type)	% recettes fonctionnement	Résultat_Investissement (type)	Epargne de gestion (type)	Excédents reportés (N+1)
Codes sur Ciel	611	déficitaire	non	238 908,60 €	-20 277,42 €	-8%	9 271,02 €	89 837,10 €	13 868,77 €
Les Cabannes	178	bénéficiaire	non	38 399,04 €	2 784,91 €	7%	22 855,81 €	13 392,33 €	22 606,57 €
Labarthe-Bleys	22	déficitaire	oui	3 121,52 €	-1 752,61 €	-56%	2 347,50 €	1 545,56 €	763,42 €
Le Riols	32	déficitaire	non	3 076,40 €	-4 733,13 €	-154%	63 126,22 €	1 376,39 €	50 486,23 €
Loubers	50	déficitaire	non	2 711,74 €	-1 258,01 €	-46%	1 352,44 €	1 746,14 €	inconnu
Milhars	31	déficitaire	non	18 753,16 €	-965,17 €	-5%	446 055,73 €	7 929,67 €	2 661,77 €
Mouzieys-Panens	37	déficitaire	oui	2 694,86 €	-2 771,35 €	-103%	3 505,04 €	2 694,86 €	512,93 €
Noailles	45	bénéficiaire	non	5 091,50 €	990,00 €	19%	-3 536,00 €	2 261,50 €	-4 299,00 €
Penne	91	bénéficiaire	non	12 156,96 €	5 624,02 €	46%	-36 429,34 €	-5 779,56 €	-31 902,75 €
Saint-Martin-Laguépie	32	déficitaire	non	8 559,08 €	-6 719,34 €	-79%	2 560,67 €	4 315,55 €	136 696,89 €
Saint-Michel-de-Vax	28	déficitaire	oui	8 371,25 €	-2 249,98 €	-27%	-1 517,93 €	5 157,42 €	-3 170,17 €
Salles	48	inconnu		inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu
Vaour	89	déficitaire	non	8 938,27 €	-21 960,24 €	-246%	66 932,02 €	3 117,27 €	10 816,76 €
<b>Total périmètre 4C</b>	<b>1 294</b>	<b>déficitaire</b>	<b>non</b>	<b>350 782,38 €</b>	<b>-53 288,31 €</b>	<b>-15%</b>	<b>596 535,45 €</b>	<b>127 594,22 €</b>	<b>199 041,42 €</b>

Avec :

**Données « type »** = montants représentatifs du service (moyenne en général ou année type si qu'un seul CA transmis ou une année plus représentative que les autres

**Résultat de fonctionnement** = « **Petit équilibre financier** » (c'est-à-dire, équilibre de la section de fonctionnement uniquement) = Recettes réelles d'exploitation + amortissements subventions – dépenses réelles d'exploitation – amortissements immobilisations

**Résultat d'investissement** = Recettes réelles d'investissement + amortissements immobilisations – dépenses réelles d'investissement – amortissements subventions

**Épargne de gestion** = Recettes réelles d'exploitation – dépenses réelles d'exploitation + charges financières (intérêts). Une autre manière de représenter le « Petit équilibre financier », soit l'équilibre de la section d'exploitation à l'instant T : hors amortissement, et excluant le poids du remboursement de la dette.

**Excédent (report à l'année N+1)** = excédent dégagé pouvant être récupéré par la 4C dans le cadre du transfert de compétence. Il s'agit de celui issu des CA 2020.

Remarque : Les données issues des CA M14 ne sont sans doute pas exhaustives (pas d'infos sur les montants d'investissement, sur les reports antérieurs, hypothèse « par arbitrage des postes »).

Si l'on considère l'équilibre de la section de fonctionnement, y. c. les amortissements, on s'aperçoit que la majorité des services sont déficitaires, pour un déficit total de 50 000 €. En revanche, si l'on ne considère que l'épargne de gestion, c'est-à-dire le différentielle Recette/Charges de fonctionnement hors amortissement et hors remboursement des intérêts de la dette, alors les services cumulent un excédent de fonctionnement de près de 130 000 €, soit 36% des recettes perçues.

Mais attention, cet indicateur (l'épargne de gestion), est vraisemblablement survalorisés du fait de la faible affectation budgétaires des charges de fonctionnement, qui pour beaucoup passent sur les budgets généraux.

## 2.2.2. Détail des recettes et des charges de fonctionnement AC

### Rappel du totale des charges de fonctionnement AC

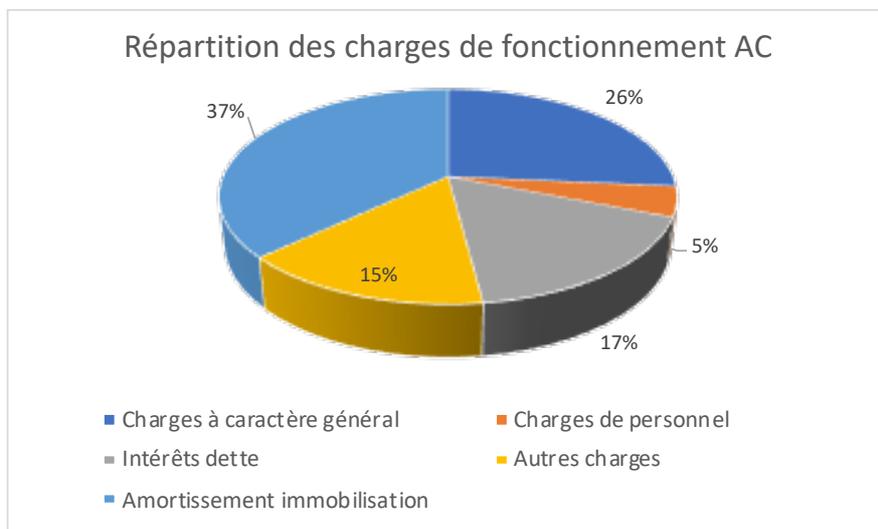


Figure 8 : Répartition des charges de fonctionnement des services d'AC actuels

L'observation principale qui peut être faite à ce stade, est de souligner la très faible part des charges de personnel, représentant souvent environs 1/3 de dépenses, contre 5% ici. Puis la part assez importante des charges d'amortissement.

### Rappel du totale des recettes de fonctionnement AC

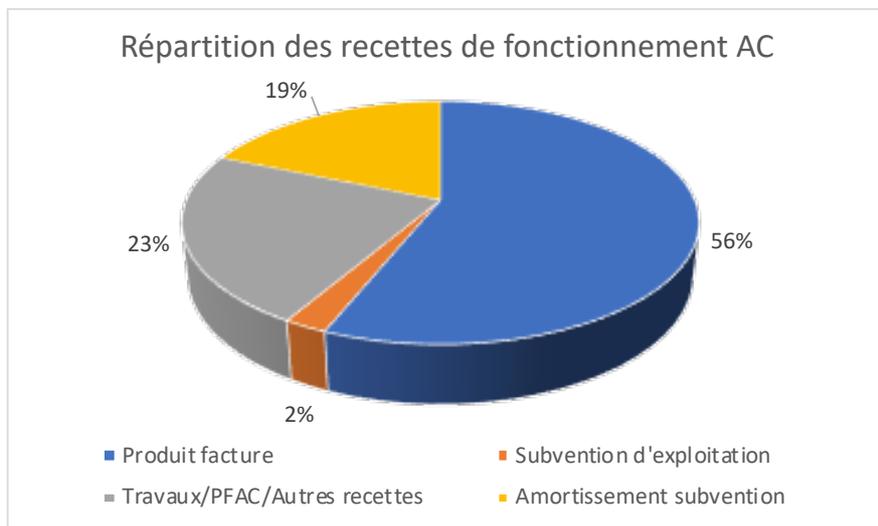


Figure 9 : Répartition des recettes de fonctionnement des services d'AC actuels

Nom_service	Recettes_totales fonctionnement	Recettes facture	Recettes travaux	"PAC"	Subventions d'exploitation	Amortissement subventions	Dépenses_totales fonctionnement	charges générales	Personnel	intérêts dette	Autres charges exploitation	Amortissement immobilisations
Codes sur Ciel	238 908,60 €	150 528,14 €	0,00 €	0,00 €	5 383,33 €	24 337,00 €	194 091,03 €	79 009,25 €	4 000,00 €	45 019,53 €	66 062,26 €	89 432,00 €
Les Cabannes	38 399,04 €	33 832,38 €	0,00 €	0,00 €	4 566,67 €	3 788,00 €	29 659,13 €	24 715,00 €	0,00 €	4 652,42 €	291,72 €	9 743,00 €
Labarthe-Bleys	3 121,52 €	3 121,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 906,83 €	1 491,96 €	84,00 €	330,86 €	0,00 €	2 967,30 €
Le Riols	3 076,40 €	3 076,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 068,00 €	3 311,53 €	769,54 €	568,00 €	1 611,52 €	362,47 €	6 566,00 €
Loubers	2 711,74 €	2 711,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	738,00 €	2 332,81 €	965,61 €	0,00 €	1 367,21 €	0,00 €	2 374,94 €
Milhars	18 753,16 €	3 153,16 €	0,00 €	15 600,00 €	0,00 €	1 331,85 €	12 225,77 €	1 103,01 €	5 154,48 €	1 402,28 €	4 566,00 €	8 824,41 €
Mouzieys-Panens	2 694,86 €	2 694,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	945,21 €	0,00 €	0,00 €	945,21 €	0,00 €	4 521,00 €
Noailles	5 091,50 €	5 091,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 101,50 €	2 209,50 €	620,50 €	1 271,50 €	0,00 €	0,00 €
Penne	12 156,96 €	12 156,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 163,99 €	27 570,89 €	9 985,44 €	7 951,08 €	9 634,37 €	0,00 €	17 126,04 €
Saint-Martin-Laguépie	8 559,08 €	8 559,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 620,00 €	5 607,10 €	3 793,39 €	0,00 €	1 363,57 €	450,14 €	16 291,32 €
Saint-Michel-de-Vax	8 371,25 €	8 371,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 571,12 €	5 919,19 €	2 542,66 €	671,17 €	2 705,36 €	0,00 €	8 273,16 €
Salles	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu
Vaur	8 938,27 €	8 938,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 849,30 €	1 649,28 €	2 872,73 €	12 028,30 €	1 299,00 €	13 049,20 €
<b>Total périmètre 4C</b>	<b>350 782,38 €</b>	<b>242 235,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 600,00 €</b>	<b>9 950,00 €</b>	<b>80 617,96 €</b>	<b>305 520,28 €</b>	<b>128 234,63 €</b>	<b>21 921,95 €</b>	<b>82 332,12 €</b>	<b>73 031,58 €</b>	<b>179 168,37 €</b>

Remarques :

Dans « recettes facture », est comprise la redevance « modernisation des réseaux » de l'Agence de l'eau payée par la Collectivité (parfois non individualisée dans les CA).

Les « charges générales » comprennent, entre autres, la redevance « modernisation des réseaux », pas toujours individualisée dans les CA

Dans autres charges, sont compris les lignes budgétaires « atténuations de produits », « autres charges de gestion courantes », « dotations » et « dépenses imprévues ».

### 2.2.3. Synthèse des caractéristiques budgétaires des services assainissement

On note que :

- Sur le périmètre de la 4C, les budgets annexes assainissement sont de manière générale plutôt déficitaires en fonctionnement (amortissements compris). L'équilibre global pour l'assainissement collectif n'est pas atteint et présente un déficit de 53,3 k€. A noter toutefois que la quasi-totalité des services amortit ses immobilisations.
- Le résultat de la section d'investissement est positif, influencé largement par le service de Milhars qui a souscrit 2 emprunts en 2020, respectivement de 80 000 € et de 230 000 €. Ce service voit donc en 2020 une recette supplémentaire de 310 000 €. A noter que l'emprunt de 230 000€ sera totalement remboursé en 2022.
- L'épargne de gestion globale « type » est de l'ordre de 127,6 k€/an, ce qui représente une capacité d'autofinancement intéressante (capacité absolue à s'endetter ou capacité à investir en fonds propres). Mais attention, cette épargne de gestion est en partie artificiellement constituée par un manque en affectation de charges non déclarées (personnel, frais de services et de siège, petit matériel, carburant...).
- La capacité globale d'autofinancement est négative (c'est-à-dire l'épargne nette, soit l'épargne de gestion après déduction de la dette) (- 65 078,89 €HT) compte tenu du niveau d'endettement actuel des services. Cela ne permet pas au futur service de couvrir l'intégralité du remboursement de sa dette et de dégager par la suite des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipements.
- Avec une masse salariale affectée au service d'environ 22 k€, le manque en affectation au regard de l'estimation des ETP communaux intervenant sur les services d'assainissement collectif (0,89 ETP) est significatif. En prenant comme hypothèse de base qu'1 ETP = 40 000 €/an en moyenne, il manquerait 13 600 € en affectation sur les budgets « type » et ce sans compter les coûts « cachés » qui n'auraient pas été déclarés lors des entretiens.

En conclusion, pour les 9 communes qui ont un budget « type » déficitaire, les recettes issues de la facturation des tarifs de l'assainissement ne permettent pas de couvrir les dépenses en l'état actuel des services. Le rééquilibrage des budgets impliquera donc pour ces communes une augmentation des tarifs de l'assainissement, sans compter l'intégration des coûts cachés et des ETP manquants dans la future « mise à niveau » du service global à l'échelle de la 4C.

## 2.3. Indépendance des budgets annexes

### 2.3.1. Mouvement du budget annexe vers le budget général

A notre connaissance, aucun service n'a attribué de compensation financière du budget annexe assainissement vers le budget général.

### 2.3.2. Mouvement du budget général vers le budget annexe

#### 2.3.2.1. Vers la section investissement du budget annexe

Il n'a pas été noté d'opération récurrente systématique, elles demeurent toutefois difficiles à identifier au sein des comptes administratifs.

Les opérations ponctuelles correspondent généralement à des reversements d'excédents pour financer des opérations de travaux.

Il s'agit en général de permettre d'éviter ou de réduire le recours à l'emprunt et de compenser l'insuffisance des tarifs mis en œuvre qui ne permettent pas nécessairement de couvrir les besoins en investissements.

### 2.3.2.2. Vers la section exploitation du budget annexe

Globalement, il n'a pas été noté d'opération récurrente systématique, sauf pour les communes de Penne et Vaour (budget M49 Mixte AEP/AC). Toutefois, celles concernant strictement le service assainissement collectif demeurent difficiles à identifier au sein des comptes administratifs. La commune de Vaour a cependant indiqué que ces subventions d'exploitation ne concernaient que le service d'Eau Potable.

Ponctuellement, certaines communes équilibrent leur section d'exploitation via des subventions d'exploitations depuis leur budget général, c'est le cas de Cordes-sur-Ciel en 2019 et des Cabannes en 2018.

La commune de Cordes-Sur-Ciel inscrit au budget assainissement une contribution des communes pour la gestion des eaux pluviales (95 k€ environ par an).

On notera également que le temps passé par les élus n'est pas comptabilisé dans les charges de personnel des budgets annexes. Les indemnités d'élus sont en effet en général portées par le budget principal, et, en outre, sont loin d'être équivalentes à des salaires.

## 3. Dettes et emprunts en cours

L'état de la dette de la commune de Salles-sur-Cérou n'a pas été communiqué par le syndicat du Carmausin. Toutefois, selon les données recueillies auprès de la commune, il n'y aurait pas eu d'emprunt souscrit par le syndicat à destination d'investissements pour le service d'assainissement collectif de la commune de Salles-sur-Cérou.

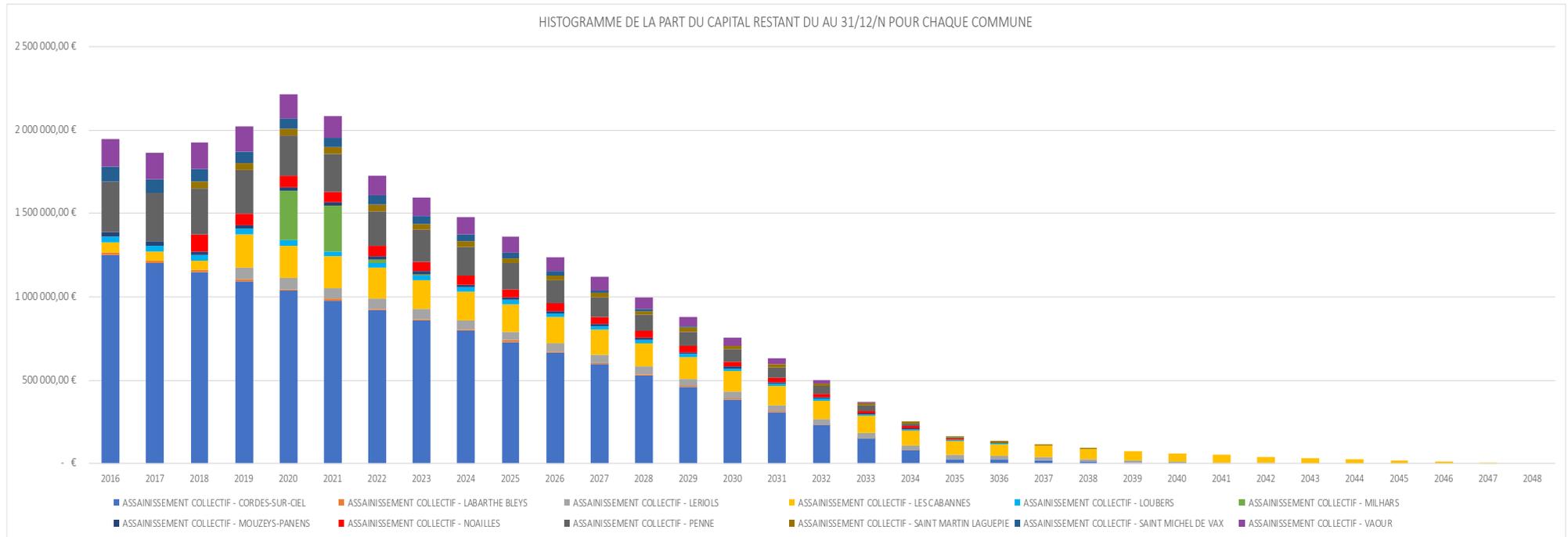
Toutes les autres communes du périmètre de la 4C sont endettées pour l'AC. Les données des différents emprunts en cours des communes qui ont pu être collectées et qui sont transférés à la 4C sont fournies en annexe 3.

En synthèse, on note les éléments suivants :

Éléments de synthèse sur le périmètre de la 4C	Assainissement collectif
Nombre d'emprunts	24
Nombre d'organismes bancaires (dont AEAG)	6
Capital restant dû au 31/12/2020	2,2 M€
Annuité	192,5 k€
Poids de la dette	148 €/ab/an Soit une charge équivalente à 55% des recettes

Cette situation est celle au 31/12/2020. Une commune a d'ores et déjà contracté un nouvel emprunt : Milhars (50 000 € à partir de mi-avril 2022)

A noter également que la commune de Vaour a racheté tous ses emprunts Eau Potable et Assainissement en 1 seul emprunt à compter de 2020. Il a donc été choisi de conserver les échéanciers initiaux des emprunts propres au service de l'assainissement dans le cadre de l'étude.



## 4. Conclusions

### 4.1. Sur la situation financière des services

On notera que globalement, la situation financière des communes, au regard de l'analyse des budgets annexes, est relativement préoccupante avec des budgets Assainissement majoritairement déficitaires.

De plus on remarque :

- une absence de budgets M49 dans certaines communes, donc un risque de sous affectation des charges imputables à l'assainissement
- un niveau d'endettement déjà très marqué pour l'assainissement,
- Certains tarifs sont trop bas et ne permettent pas de couvrir :
  - L'ensemble des charges d'exploitation courantes de certains services, les investissements à venir pour la mise aux normes règlementaires des services et l'amélioration des performances des services.

Ceci est d'autant plus vrai que l'attribution de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sera conditionnée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à un prix de l'eau supérieur à 1,65 €/m<sup>3</sup> TTC et justifier d'une étude d'évolution du prix de l'eau au regard d'un prix futur de 2€/m<sup>3</sup> TTC (*délibération n° DL/CA/21-68 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne en date du 27/10/2021*).

### 4.2. Conclusion générale

En guise de conclusion générale, nous pouvons signaler qu'en l'état actuelle des choses, les prix pratiqués par les services d'Assainissement communaux ne permettent pas de couvrir les vrais coûts des services si on considère :

- Les charges d'amortissement
- Les dépenses de personnel non affectées au service
- Les charge d'exploitation non affectées.

En plus de cela, il conviendra à présent d'assujettir l'ensemble des services à la TVA (10%), ce qui aura une conséquence soit sur les prix (à la hausse), soit sur le niveau de recettes (à la baisse).

Ainsi, avant même d'envisager une quelconque revalorisation du niveau de service (par de nouveaux investissements, ou des recrutement éventuels), la situation actuelle justifie un rééquilibrage budgétaire qui sera a calibrer au cours de la phase suivante.

---

## ANNEXES

---

---

**ANNEXE 1 : GRILLES TARIFAIRES  
« ASSAINISSEMENT COLLECTIF » PAR SERVICE**

---

	Convention STEP										Convention CC QRGA			
Eléments de la facture AC	Codes sur Ciel	Les Cabannes	Labarthe-Bleys	Le Riols	Loubers	Milhars	Mouzieys-Panens	Noailles	Penne	Saint-Martin-Laguépie	Saint-Michel-de-Vax	Salles	Vaour	
Compétences	Collecte + Traitement	Collecte	Collecte + Traitement	Collecte + Traitement	Collecte	Collecte + Traitement	Collecte + Traitement	Collecte + Traitement						
Fréquence de facturation	Semestrielle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Semestrielle	Annuelle	Semestrielle	Semestrielle	Semestrielle	Annuelle	Semestrielle	Semestrielle	
Modalité de facturation	Service AEP - SAUR	Trésor Public	Trésor Public	En propre	Trésor Public	Trésor Public	Trésor Public	Service AEP - SMAEP du Gaillacois	Trésor Public	Trésor Public	Trésor Public	Service AEP - SIAEPA du Carmausin	Trésor Public	
Année de référence tarifs	2020	2021	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2022	2021	2020	2021	
Par fixe collectivité (HT)	110,00 €	70,00 €	64,00 €	56,00 €	0,00 €	75,00 €	30,00 €	55,00 €	84,00 €	159,00 €	150,00 €	38,00 €	45,00 €	
Par fixe délégataire (HT)	0,00 €													
Part variable Collectivité (HT par m3)	2,00 €	1,88 €	0,80 €	0,70 €	0,50 €	1,15 €	0,55 €	0,80 €	0,81 €	2,46 €	2,00 €	1,10 €	0,40 €	
Part variable délégataire (HT par m3)														
Facture type 120 m3/an (HT) - Part Collectivité	350,00 €	295,60 €	160,00 €	140,00 €	60,00 €	213,00 €	96,00 €	151,00 €	181,50 €	454,20 €	390,00 €	170,00 €	93,00 €	
Facture type 120 m3/an (HT) - Part délégataire														
Prix HT au m3 / 120 m3 par an	2,92 €	2,46 €	1,33 €	1,17 €	0,50 €	1,78 €	0,80 €	1,26 €	1,51 €	3,79 €	3,25 €	1,42 €	0,78 €	
% Part fixe	31%	24%	40%	40%	0%	35%	31%	36%	46%	35%	38%	22%	48%	
% TVA	0,0%	0,0%	0,0%	5,5%	0,0%	0,0%	5,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Redevance modernisation des réseaux AEAG (/m3)	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	
Facture type 120 m3/an TTC globale	380,00 €	325,60 €	190,00 €	179,35 €	90,00 €	243,00 €	132,93 €	181,00 €	211,50 €	484,20 €	420,00 €	200,00 €	123,00 €	
Prix TTC (ramené au m3/120m3)	3,17 €	2,71 €	1,58 €	1,49 €	0,75 €	2,03 €	1,11 €	1,51 €	1,76 €	4,04 €	3,50 €	1,67 €	1,03 €	
Montant PFAC (HT)	NC	750 €	3 100 €	4 500 €	3 000 €	2 800 €	2 800 €	2 000 €	850 €	400 €	0 €	1 300 €	NC	

---

## ANNEXE 3 : LISTE DES EMPRUNTS

---

Nom Service	Etat au 31/12/	Capital restant dû	Durée résiduelle	Capital initial	Date de signature	Durée totale	Organisme	Type de taux	Taux initial	Annuité totale	Remboursement capital	Remboursement intérêts
Codes sur Ciel	2020	57 159,35 €	21 ans	100 000 €	2007	34 ans	CAISSE EPARGNE	variable	3,67%	4300,36	2 936,19 €	1 364,17 €
	2020	72 593,98 €	14 ans	110949,59	2007	26 ans	CFCL	fixe	5,03%	7742,03	3 894,65 €	3 847,38 €
	2020	5 432,08 €	3 ans	27 160	2008	16 ans	Avance remb.	fixe	0,00%	1810,66	1 810,66 €	- €
	2020	86 090,82 €	18 ans	150 000 €	2009	30 ans	CFCL	fixe	4,99%	9317,41	4 782,82 €	4 534,59 €
	2020	2 553,17 €	7 ans	6 382,76 €	2011	16 ans	Avance remb.	fixe	0,00%	425,51	425,51 €	- €
	2020	4 566,12 €	7 ans	11 415,30 €	2011	16 ans	Avance remb.	fixe	0,00%	761,02	761,02 €	- €
	2020	105 000,00 €	15 ans	150 000 €	2015	20 ans	CREDIT AGRICOLE	fixe	4,05%	12056,25	7 500,00 €	4 556,25 €
Les Cabannes	2020	702 765,86 €	16 ans	832 910,07 €	2017	25 ans	BANQUE POPULAIRE	fixe	1,0012%	63093,36	34 478,74 €	28 614,62 €
	2020	142 810,21 €	29 ans	150 000 €	2019	30 ans	CAISSE D'EPARGNE	variable	2,25%	6 929,90 €	3 634,89 €	3 295,01 €
	2020	52 564,47 €	17 ans	80 000 €	2007	30 ans	CAISSE D'EPARGNE	variable	4,10%	4 544,42 €	2 389,28 €	2 249,25 €
Labarthe-Bleys	2020	11 725,08 €	16 ans	15 000 €	2016	20 ans	CREDIT AGRICOLE	fixe	2,55%	950,66 €	635,47 €	315,19 €
Le Riols	2020	65 692,82 €	24 ans	70 000 €	2019	25 ans	CREDIT AGRICOLE	fixe	2,20%	3 682,82 €	2 177,02 €	1 493,14 €
Loubers	2020	31 575,90 €	18 ans	45 000 €	2008	30 ans	CREDIT AGRICOLE	fixe	3,94%	2 583,43 €	1 288,57 €	1 294,86 €
Milhars	2020	65 060,87 €	4 ans	80 000 €	2020	4 ans	CREDIT AGRICOLE	fixe	0,25%	15 085,78 €	14 939,13 €	146,65 €
	2020	230 000,00 €	2 ans	230 000 €	2020	2 ans	CREDIT AGRICOLE	variable	0,70%	1 255,63 €	- €	1 255,63 €
	2020		20 ans	50 000 €	2022	20 ans	CREDIT AGRICOLE	fixe	0,86%			
Mouzieys-Panens	2020	21 503,21 €	16 ans	30 000 €	2011	25 ans	CREDIT AGRICOLE	variable	4,20%	1 961,17 €	1 015,39 €	945,78 €
Noailles	2020	69 659,10 €	18 ans	80 000 €	2018	20 ans	CREDIT AGRICOLE	fixe	1,71%	4 756,69 €	3 626,49 €	1 251,12 €
Penne	2020	178 527,47 €	17 ans	250 000 €	2012	25 ans	CREDIT AGRICOLE	fixe	3,70%	15 371,08 €	8 566,57 €	6 804,51 €
	2020	62 748,61 €	9 ans	110 000 €	2014	15 ans	CREDIT AGRICOLE	fixe	3,80%	9 654,68 €	7 100,79 €	2 553,89 €
Saint-Martin-Laguépie	2020	40 081,35 €	20 ans	45 000 €	2018	22 ans	CREDIT AGRICOLE	variable	2,90%	2 773,52 €	1 565,75 €	1 207,77 €
Saint-Michel-de-Vax	2020	18 741,81 €	6 ans	41 8500 €	2013	15 ans	DEXIA	fixe	2,64%	3 387,88 €	2 864,77 €	523,11 €
	2020	47 825,40 €	12 ans	75 000 €	2013	20 ans	BANQUE POPULAIRE	fixe	4,15%	5 537,44 €	3 462,42 €	2 075,02 €
Salles	2020	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu
Vaour	2020	73 917,40 €	14 ans	120 000 €	2004	30 ans	CREDIT AGRICOLE	fixe	5,15%	7 940,15 €	3 930,96 €	4 009,19 €
	2020	64 873,64 €	15 ans	100 000 €	2005	31 ans	CREDIT AGRICOLE	fixe	5,15%	6 616,79 €	3115,36	3 501,43 €

\*Le dernier emprunt de la commune de Milhars de 50 000 € a été souscrit en 2022.

\*L'ensemble des emprunts de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif de la commune de Vaour ont été rachetés en 2020. Ils sont donc, à partir de cette date, fusionnés en 1 seul emprunt (répartition AEP/ASS à définir).